

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 038-213802358-20230912-332023-DE

S'LO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 33-2023

OBJET : Modification de l'article 4 relatif aux montants du régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre,
A 18 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 06 septembre 2023

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal du 23 février 2006,
Vu la délibération sur le taux appliqué au montant initial des indemnités mensuelles accordées au personnel communal dans le cadre du régime indemnitaire du 11 avril 2011,
Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mars 2019,
Vu la délibération en date du 28 août 2020, relatif à l'ajout d'une fonction

Le Maire rappelle les principes structurant la refonte du régime indemnitaire et le RIFSEEP en cours :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place au sein de la commune de Miribel-Lanchâtre.

Il sera composé d'une part fixe : indemnité tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) et d'une part variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est définie en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé et du cadre d'emploi auquel l'agent appartient.

Le CIA varie en fonction de l'entretien annuel d'évaluation ou entretien professionnel et des conclusions écrites de cet entretien relatives au bilan annuel de l'agent réalisé par son évaluateur et au niveau de réalisation des objectifs fixés l'année précédente.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter de 1^{er} Avril 2019 et basée sur une cotation des postes.

La cotation des postes a été élaborée en considération des métiers existants, de leurs spécificités, de la répartition des missions niveaux de responsabilités et des besoins de services, au regard de l'organisation prévisionnelle de la commune de Miribel-Lanchâtre à la date du

La cotation des postes et les montants mensuels sont constitués de la façon suivante :

Cat.	Cotation	Fonctions	Anciens montants mensuels (sur un plein temps)	Nouveaux montants mensuels (sur un plein temps)
B	B1	Secrétaire de mairie	100 €	120 €
C	C1	Agent de Maîtrise	150 €	180 €
C	C1	Responsable restauration et périscolaire	85 €	102 €
C	C2	ATSEM	75 €	90 €
C	C3	Agent administratif Agent technique	70 €	84 €

- Une part variable versée annuellement à compter de 1^{er} avril 2019, et correspondant au maximum à 10 % du montant de la part fixe annuelle pour chacune des cotations des postes. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants :
 - Disponibilité et investissement dans ses missions (sur 20 points)
 - Respect des horaires et ponctualité dans le rendu des travaux demandés (sur 10 points)
 - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers (sur 10 points)
 - Respect de la hiérarchie et des élus (sur 5 points)
 - Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail (sur 5 points)

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de points sur les critères	
Entre 45 et 50 points :	10%
De 35 à 45 points :	7%
De 25 à 35 points :	4%
Inférieur à 25 points :	0%

Après en avoir délibéré le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, prend acte et décide de :

VALIDER la modification des montants de la prime RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2023

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture